



Département de Loire Atlantique Commune de Gétigné

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale du PLU	28.04.2016	23.05.2019	13.02.2020

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

NOTICE DECHETS

Pièce 7.2.5

Code affaire : 16-081
Resp. étude : PS



1.1 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

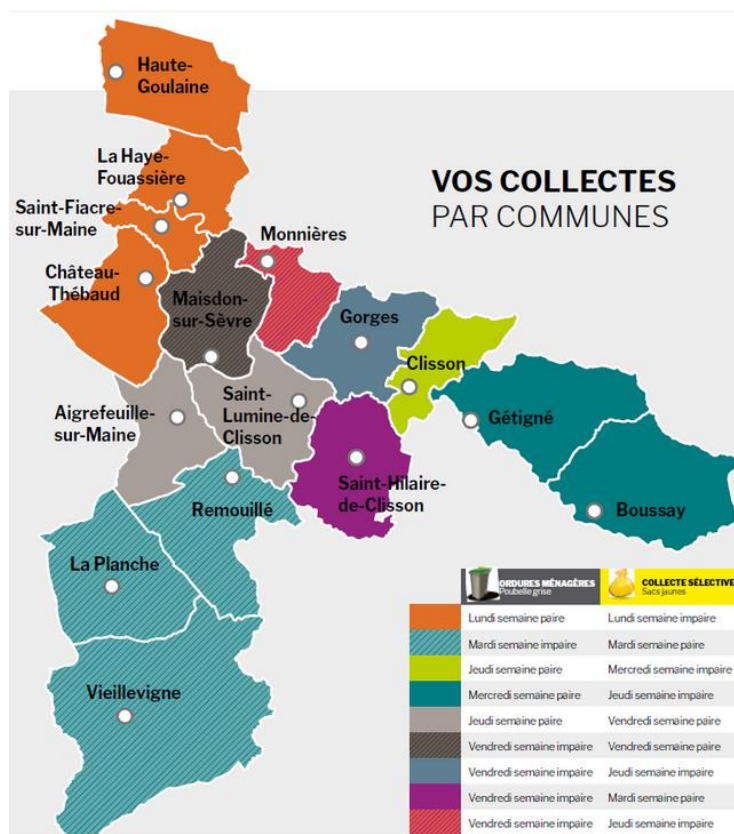
La gestion des déchets est réglementée par la mise en place d'un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), adopté par le département en juin 2009. Ce plan met l'accent sur la prévention de la production de déchets et la priorité à donner au traitement de ceux-ci sur le territoire départemental afin de réduire les exportations vers les départements voisins.

Suite à la fusion des deux Communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson en 2017, c'est désormais la nouvelle Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui gère la collecte et le traitement des déchets des 16 communes du territoire. Jusqu'à présent, les deux anciennes intercommunalités avaient leur propre organisation de collecte, elles sont unifiées depuis le 1er janvier 2018.

C'est le personnel et les camions de l'Agglo qui procéderont au ramassage des déchets ménagers en porte à porte pour tout le territoire.

Afin d'optimiser les trajets et le remplissage des camions-bennes, les circuits et la fréquence de collecte ont été redéfinis. Il s'agissait de trouver le bon équilibre entre la production réelle des déchets par les habitants, la simplification des tournées, le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Désormais dans toutes les communes, bourg comme villages ou maisons isolées, les bacs roulants et sacs jaunes seront ramassés toutes les 2 semaines.



Source : clissonsevremaine.fr

Sur Gétigné, la collecte des ordures ménagères a lieu le mercredi des semaines paires pour les ordures ménagères et le jeudi des semaines impaires pour le tri.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Clisson Sèvre et Maine Agglo a été créée suite à la fusion de la communauté de commune de la Vallée de Clisson et la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine. Une harmonisation progressive des services et des compétences est prévue jusqu'en 2020.

L'estimation des déchets ménagers collectés en 2009 (sans les gravats) est présentée dans le

tableau suivant¹ :

Communauté de Communes	Collecte des déchets ménagers (sans gravats)	
	Tonnes	Ratio/hab
Vallée de Clisson	17 037,46	494,6
Loire-Divatte	11 524,21	501,5
Vallet	8 007,99	438,6
Sèvre, Maine et Goulaine	6 252,56	467,7

Source : SCOT du Pays du Vignoble Nantais, Etat Initial de l'Environnement

On constate que la communauté de la Vallée de Clisson a collecté un total de plus de 17 000 tonnes de déchets ménagers en 2009, soit un ratio moyen de 494,6 par habitant.

Sur la commune de Gétigné, ainsi que dans l'ensemble de la communauté de communes de la Vallée de Clisson, la collecte des ordures brutes se fait par camions bennes en porte à porte sur le domaine public dans le bourg, les hameaux et les habitations isolées, notamment pour la collecte des emballages, des métaux, des plastiques, des cartonnettes et des tétrapack. Les papiers, les journaux ainsi que les verres sont collectés en apport volontaire. Sur la communauté de communes, les agents du service Environnement assurent la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables des 15 000 foyers du territoire et de près de 500 professionnels, 5 jours sur 7.

¹ SCOT du Pays du Vignoble Nantais, EIE, page 78

1.2 LES DECHETTERIES

Le territoire de la Communauté de la Vallée de Clisson compte 4 déchèteries. Celles-ci sont situées sur les communes de Clisson (Tabari), Gorges (Les Mortiers), Remouillé (La Chesnaie) et Gétigné (Les Roussinières).

La déchetterie de Gétigné, Les Roussinières, est localisée le long de la RD762, en direction de Montigné-Montfaucon.

L'accès en déchèterie est **réservé aux particuliers** munis d'une **vignette d'accès**



1.3 RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Les ordures ménagères ramassées sur la commune de Gétigné sont dirigées vers le centre de tri de Cholet pour être séparés par matériaux. Une fois les emballages triés et compactés, chaque catégorie de déchets est expédiée vers une usine de recyclage.

1.4 LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative, mode de financement du service public de gestion des déchets, est effective depuis le 1er janvier 2014. Elle consiste à intégrer une part variable dans la facturation à l'utilisateur.

La Redevance Incitative (RI) pour le service de collecte des déchets tient davantage compte de la production de déchets ménagers de chaque foyer. Elle fonctionne sur un principe simple : plus l'utilisateur trie ses emballages, verre, papiers... moins il remplit sa poubelle d'ordures ménagères, moins il la présente au ramassage et moins il paye. L'objectif est avant tout d'inciter les foyers à réduire la quantité de déchets produits, notamment les ordures non recyclables, et améliorer le tri.

La redevance incitative comporte deux volets, une part fixe comprenant l'abonnement ainsi que les levées du bac, fonction du nombre de personnes dans le foyer et une part variable, incitative, qui correspond au nombre de levées supplémentaire, multiplié par un coût à la levée en fonction du volume du bac.